

214-10-2004

## VILLE DE SAINT-BASILE

### **POLITIQUE DE COMMANDITES POUR LES SPORTS D'ÉLITE (N/D : 103-121)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile définit qu'un sport d'élite est réservé à un ensemble de personnes considérées comme les meilleures, les plus remarquables d'un groupe, d'une communauté ;

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile reconnaît qu'une personne pratiquant un sport d'élite faisant partie d'une fédération ou association Québécoise ou Canadienne reconnue est un modèle à suivre et de fierté pour l'ensemble de la population Basilienne ;

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile est prêt à défrayer un certain coût à cette personne, en autant que le coût total d'inscription à la discipline soit d'au moins 500 \$ ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre, **appuyé de** Monsieur Robert Diamant **et résolu à l'unanimité des conseillers présents** :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte la politique de commandite pour les sports d'élite, comme suit :

1. La personne doit pratiquer une discipline faisant partie d'une fédération ou d'une association sportive Québécoise ou Canadienne reconnue et être âgée de moins de 25 ans.
2. La personne est éligible à une bourse maximale de 100 \$ par année par discipline. De plus, elle doit résider à Saint-Basile.
3. Toute demande de remboursement doit être faite dans l'année que la discipline sportive est pratiquée.

**Adopté.**